

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION**N° 2026 – 085**

Objet : Marché de réalisation d'un diagnostic PEMD pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin (marché 2617) – Attribution

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22, 4° du Code général des collectivités territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et la délibération n°2026-098 du conseil municipal portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat, notamment en matière de marchés publics,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin,

Considérant que le marché est un marché de services à prix global et forfaitaire,

Considérant que la consultation a été engagée sur le fondement de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, par sollicitation de trois opérateurs économiques,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 14 septembre 2026 à 12h00,

Considérant que trois offres ont été reçues dans le cadre de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 30 septembre 2026,

Considérant que l'offre de l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES SAS est classée première avec une note de 95/100, dont 60/60 au titre du prix et 35/40 au titre de la valeur technique, et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans la lettre d'invitation à présenter une offre, pour un montant global et forfaitaire de trois mille quatre cents cinquante euros hors taxe (3 450,00 € HT),

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°2617 relatif à la réalisation d'un diagnostic PEMD pour la réhabilitation de l'ancien groupe scolaire René Cassin à l'entreprise **BUREAU ALPES CONTROLES SAS**, pour un montant global et forfaitaire de **trois mille quatre cents cinquante euros hors taxe (3 450,00 € HT)**, son offre étant économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion et à l'exécution du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

